

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD**

**D2024/088**

**SEANCE DU 19 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<b><u>Présents :</u></b> Mmes CHABRIER Isabel, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, DEMARGNE Céline.
Présents : 10	MM. ROYERE Joël, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE
Représentés : 0	Dominique, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick.
Votants : 10	
Abstention : 0	<b><u>Absents :</u></b>
Exprimés : 10	Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie, MAINGOUTAUD Élodie,
Pour : 0	MM KAPLAN Iskender.
Contre : 10	
	<b><u>Excusés :</u></b> MM AUMEUNIER Sébastien, MARGOT Manuel, LAROCHE Michel.

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Madame SIMONET Laura

**Objet : Adhésion à un groupement de commande pour « services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la commune de Saint Dizier Masbaraud a des besoins en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint Dizier Masbaraud au regard de ses besoins propres,

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le



ID : 023-200085314-20241219-D2024088-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- De ne pas adhérer au groupement de commande pour « services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée.

Le Maire,  
Joël ROYÈRE



COMMUNE DE SAINT-DIZIER-MAUMONT  
R.P.  
23 Creuse

La secrétaire de séance,  
Laura SIMONET



Le Maire,  
Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «

Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le



ID : 023-200085314-20241219-D2024088-DE